

Compte Rendu du Conseil Municipal de Tonquédec

Séance du 27 mars 2015

L'an deux mil quinze, le 27 mars à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de TONQUEDEC dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des mariages de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire.

Présents : Les Adjoint : M. René AUFFRET, Mme Joëlle NICOLAS, M. Patrick LE BONNIEC, Mme Marie-Yvonne LE MOAL et les Conseillers Municipaux : Mme Marianne RICHARD, M. Christophe MORELLEC, *Mme Julie DENMAT*, M. Tangi RUBIN, Mme Magali MARY, M. Louis LE RUE, Mme Maryline ROUCOULET, M. Jack LE BRIS, M. Joël PHILIPPE, Mme Florence STRUILLOU.

Procuration : Mme Julie DENMAT, devant s'absenter en cours de séance, donne procuration à Mme Maryline ROUCOULET à partir de 19h20 pour le vote du CA 2014, Compte de gestion 2014, Taux d'imposition 2015 et BP 2015 de la Commune

Secrétaire de séance : Mme Marianne RICHARD

Date de la convocation : le 13 mars 2015

Date d'affichage : le 1^{er} avril 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance précédente sans observation.

Délibération n°20150327-01 : Choix de l'organisation du Bureau de poste à Tonquédec

Référence Nomenclature : DE1/8.4

Monsieur le Maire rappelle aux Conseillers Municipaux les propositions de Monsieur TOUPIN du Groupe La Poste avait donné lors du dernier conseil. Depuis, après discussion avec la direction du Groupe la Poste et en fonction de l'avis favorable que le conseil avait rendu lors de sa dernière séance, il a été formulé une augmentation du volume d'heure d'ouverture à 12 heures par semaine sur une base de 5 jours minimum.

Cela permettra de pérenniser le bureau de poste actuel, de permettre à la population d'y venir plus facilement. Aussi, Monsieur le Maire propose de valider la proposition du « Facteur-Guichetier » sur la commune de Tonquédec à partir du 1^{er} juillet 2015.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

- | | |
|-----------------|---|
| VALIDE | la proposition du Groupe la Poste pour un « Facteur-Guichetier » au bureau de poste de Tonquédec avec une ouverture au public de 12 heures par semaine sur un minimum de 5 jours par semaine. |
| AUTORISE | Monsieur le Maire à informer et signer les documents nécessaires avec le Groupe La Poste. |

Délibération n° 20150327-02 : Subventions communales et extérieures 2015

Référence Nomenclature : DE1/7.5

Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, suite à la réunion interne qui s'est tenue le 9 mars 2015, l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2015 :

Préparation Subventions 2015

	Subventions 2015
Amicale des Chasseurs	152,00
Gens Heureux (théâtre)	150,00
Les cavaliers du léguer	82,00
Tonquédec Hier et Aujourd'hui	331,00
Cyclos du Château	315,00
Birigou Breizh	160,00
Club des 2 Vallées	239,00
Tonquédec ici et là-bas	Néant *
Chorale Moueziou Tonkedeg	107,00
Goûts et Couleurs	425,00
Comité de jumelage	Néant *
Randonneurs du Château	98,00
FNACA	153,00
Amicale Laique	Néant *
Kastell Club Tonquédois	2 059,00
Comité des Fêtes	761,00
Danses Bretonnes	103,00
ACE Assoc Jeunesse et Vie	253,00
Compagnie Thinley	425,00
Association Médiévale de Tonquédec	41,00
Total associations communales	5 854,00
Chambre des métiers Ploufragan (1 élève en 2015)	50,00
Collège 6ème (3 élèves*30euros) voyage Allemagne	90,00
CFA Bâtiment Plérin (1 élève en 2015)	50,00
Voyage scolaire CM Tonquédec (45 euros*25 élèves)	1 125,00
Formations Ecoles	1 408,00
Aide aux Mères / Domicile Action Trégor	35,00
souvenir français carré militaire	200,00
groupement de défense sanitaire (0,08€ x 1783 bovins)	151,44
Comice agricole Plouaret	50,00
Tri Palikell	50,00
Association rêves de Clown	50,00
Association Don du Sang du léguer	50,00
Association VMEH section Lannion	50,00
Association handi Sport Basket Lannion	50,00
Ass Diap Armor	50,00
Autres Associations	736,44
Subventions (chapitre 65 compte 6574)	7 998,44
Bibliothèque (chapitre 011 compte 6065)	1 500,00
Association des Maires de France (chapitre 011 compte 6182)	179,83
Total Général	9 498,44

Il est précisé que :

- l'Amicale Laique ne perçoit pas de subvention cette année car elle souhaite participer au financement de l'aire de jeux pour l'école pour un montant de 2462,40 euros TTC. De plus, depuis le 1^{er} janvier 2015, Lannion Trégor Communauté participe pour notre commune, à hauteur de 10% des déplacements scolaires si les factures sont réglées par

la commune. De ce fait, il a été réduit la subvention octroyée à l'Amicale en fonction de la prise en charge des transports soit un montant de 1800 euros déduction faite de l'aide perçue. Pour l'année 2016, la subvention sera revue en fonction de tous ses éléments.

- Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas, la subvention allouée aurait dû être de 82 euros mais cette année, cette association souhaite apporter son aide à la commune pour un aménagement en faveur des jeunes du territoire. Aussi, il a été déduit de son don la somme de la subvention allouée soit un don de 3 000 euros moins 82 euros de subvention, Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas a donné un chèque de 2 918 euros par l'intermédiaire de son Trésorier Monsieur Dominique LE MARREC.
- Le Comité de Jumelage a souhaité ne pas percevoir de subvention cette année car aucune activité ne sera programmée.

Le Conseil Municipal, après délibérer, à l'unanimité,

VALIDE Les montants des subventions communales et extérieures pour l'année 2015
AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les virements correspondants
PREVOIT au budget communal 2015 les sommes indiquées dans le tableau.
REMERCIE les associations : l'Amicale Laïque et Tonquédec Solidarité Ici et Là-bas pour leurs participations aux actions de la commune
AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser le don de Tonquédec Ici et Là-bas sur le Budget Commune 2015 au compte 7713.

Remarques : Madame Florence STRUILLOU regrette qu'il n'y ait pas de revalorisation des subventions aux associations. Monsieur le Maire indique qu'il préfère les maintenir plutôt que de les baisser comment cela se produit dans d'autres communes.

Délibération n° 20150327-03 : Compte Administratif du Budget Annexe Assainissement 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Assainissement 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	7 157,00 €	
Recettes	20 873,35 €	
<i>Excédent de clôture :</i>		<i>13 716,35 €</i>
<i>Report antérieur :</i>		<i>0,00 €</i>

Investissement

Dépenses	5 507,00 €	
Recettes	41 265,86 €	
<i>Excédent de clôture :</i>		<i>35 758,86 €</i>
<i>Report antérieur :</i>		<i>- 45 593,36 €</i>
<i>Total à affecter :</i>		<i>- 9 834,50 €</i>
Restes à réaliser Dépenses :	18 689,00 €	
<i>Besoin de financement :</i>		<i>28 523,50 €</i>

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité hors Monsieur le Maire,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Assainissement 2014.

Délibération n° 20150327-04 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Assainissement 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte de Gestion du Monsieur le Percepteur pour l'exercice 2014 du Budget Assainissement. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n° 20150327-05 : Délibération portant affectation des résultats 2014 du Budget Annexe Assainissement

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	13 716,35 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	13 716,35 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	35 758,86 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	- 45 593,36 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	- 9 834,50 €

Restes à réaliser : Dépense : 18 689 €	Restes à réaliser : Recettes : 0 €	Soldes des restes à réaliser : (D) : 18 689 €
---	---	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	28 523,50 €
--	--------------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au Budget 2015 Assainissement, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	0,00 €
2°) – Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	13 716,35 €
3°) – Compte 001 « déficit d'Investissement reporté »	9 834,50 €

Délibération n° 20150327-06 : Budget Annexe Primitif Assainissement 2015

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Budget Annexe Assainissement 2015, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 42 775,00 €,
- en section d'investissement à 55 991,35 €.

L'autofinancement propre de l'exercice 2015 est de 35 118,00 €.
(Cf. présentation générale du budget primitif M 49 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Assainissement 2015, soit en section de fonctionnement 42 775,00 € et en section d'investissement 55 991,35 €,

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 20150327-07 : Compte Administratif du Budget Annexe Activités Péri-scolaires 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif Activités Péri-scolaires 2014 qui s'établit ainsi :

<i>Fonctionnement</i>	
Dépenses	94 557,03 €
Recettes	95 700,04 €
<i>Excédent de clôture :</i>	<i>1 143,01 €</i>

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Activités Périscolaires 2014.

Délibération n° 20150327-08 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe Activités Périscolaires 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 du Budget Activités Périscolaires. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20150327-09 : Délibération portant affectation des résultats 2014 du Budget Annexe Activités Périscolaires

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	1 143,01 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	1 395,87 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	2 538,88 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au Budget Annexe 2015 Activités Périscolaires, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	2 538,88 €
---	-------------------

Délibération n°20150327-10 : Budget Annexe Primitif Activités Périscolaires 2015

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Budget Annexe Activités Périscolaires 2015, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 126 750,00 €,
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Activités périscolaires 2015, soit en section de fonctionnement 126 750,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : Monsieur le Percepteur indique qu'un nouveau moyen de paiement peut être proposé aux utilisateurs des services du budget APS : le paiement en ligne par internet. Celui-ci permet à un administré de se connecter au site de la DGFIP, de créer son compte et d'effectuer un paiement sur un site sécurisé. Il peut remplacer les règlements par chèque ou en liquide.

Délibération n° 20150327-11 : Compte Administratif 2014 du Budget Lotissement Le Clos Nessay

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Lotissement « Le Clos Nessay » 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	141 736,14 €	
Recettes	141 736,14 €	
<i>Résultat de clôture :</i>		<i>0,00 €</i>

Investissement

Dépenses	80 576,04 euros	
Recettes	140 379,25 euros	
<i>Résultat de Clôture</i>	<i>59 803,21 euros</i>	
<i>Report antérieur :</i>	<i>- 10 179,25 euros</i>	
<i>Total à affecter :</i>	<i>49 623,96 euros</i>	

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson 2014.

Délibération n° 20150327-12 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Annexe du Lotissement Le Clos Nesson 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 du Budget Lotissement Le Clos Nesson. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20150327-13: Délibération portant affectation des résultats 2014 du Budget Annexe Lotissement Le Clos Nesson

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	0,00 €
--	---------------

Section d'Investissement

Compte 001 Résultat de l'exercice 2014 (Excédent) (A)	59 803,21 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	- 10 179,25 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	49 623,96 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'affecter au Budget Annexe 2015 Lotissement le Clos Nesson, le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

Délibération n° 20150327-14 : Budget Annexe Primitif Lotissement Le Clos Nessian 2015*Référence Nomenclature : BF5/7.1*

Le Budget Annexe Lotissement Le Clos Nessian, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 127 776,04 €,
 - en section d'investissement à 130 200,00 €
- (Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget annexe Lotissement Le Clos Nessian 2015, soit en section de fonctionnement 127 776,04 € et en section d'investissement 130 200,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Remarque : Monsieur Patrick LE BONNIEC indique que des travaux complémentaires vont être exécutés par l'Entreprise SETAP dans le cadre du marché qui a été passé pour protéger le coffret électrique de l'assainissement. Il sera quand même étudié un aménagement grillagé autour de la micro-station pour sécuriser les lieux, empêcher les camions de déposer des fournitures sur l'aire d'assainissement et protéger les enfants.

Délibération n° 20150327-15 : Compte Administratif du Budget Commune 2014*Référence Nomenclature : BF5/7.1*

Sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, Maire, et de la Commission Finance chargée de la préparation des documents budgétaires, le Conseil Municipal examine le compte administratif communal 2014 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses	666 110,33 €	
Recettes	871 663,37 €	
	<i>Excédent de clôture :</i>	205 553,04 €
	<i>Report antérieur :</i>	10 796,48 €

Investissement

Dépenses	232 446,75 €	
Recettes	273 608,25 €	
	<i>Excédent de clôture :</i>	41 161,50 €
	<i>Report antérieur :</i>	48 808,65 €
	<i>Résultat cumulé :</i>	89 970,15 €
Restes à réaliser Recettes :	5 000,00 €	
Restes à réaliser Dépenses :	223 714,00 €	
	<i>Besoin de financement :</i>	128 743,85 €

Monsieur le Maire ne participe pas au vote du Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 11 Pour et 3 Abstentions,

APPROUVE le Compte Administratif du Budget Communal 2014.

Délibération n° 20150327-16 : Approbation du Compte de Gestion du Budget Commune 2014

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 12 Pour et 3 Abstentions,

APPROUVE le compte de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2014 du Budget Commune. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Délibération n°20150327-17 : Délibération portant affectation des résultats 2014 du Budget Commune

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LE BUZULIER, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2014, dont les résultats, conformement au compte de gestion, se présentent comme suit :

Section de Fonctionnement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	205 553,04 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	10 796,48 €
Résultat de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	216 349,52 €

Section d'Investissement

Résultat de l'exercice 2014 qui est égal au compte 12 « résultat de l'exercice » figurant au compte de gestion (A)	41 161,50 €
Report à nouveau (solde créditeur « 110 » ou débiteur « 119 » du compte de gestion) (B)	48 808,65 €
Résultat d'Investissement cumulé au 31 décembre 2014 (A+B)	89 970,15€

Restes à réaliser : Dépense : 223 714,00 €	Restes à réaliser : Recettes : 5 000,00 €	Soldes des restes à réaliser : (D) : 218 714,00 €
---	--	--

Besoin de financement à la section d'investissement (E = C + D)	128 743,85 €
--	---------------------

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à 12 Pour et 3 Abstentions :

DECIDE d'affecter au Budget Commune 2015, les résultats de fonctionnement et d'Investissement de l'exercice 2014 de la façon suivante :

1°) – Compte 002 « excédent de fonctionnement reporté »	87 605,67 €
2°) – Compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés »	128 743,85 €
3°) – Compte 001 « excédent d'Investissement reporté »	89 970,15 €

Délibération n° 20150327-18 : Taux d'Imposition des Taxes Locales 2015

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 Bsexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le budget principal 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 284 296 €.

Considérant que la Commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2014 et de les reconduire à l'identique sur 2015 soit :

- Taxe d'habitation = 14,45 %
- Foncier bâti = 18,30 %
- Foncier non bâti = 65,65 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération n° 20150327-19 : Budget Primitif Commune 2015

Référence Nomenclature : BF5/7.1

Le Budget Primitif Principal de la Commune, qui est soumis à votre approbation conformément aux articles L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, est équilibré :

- en section de fonctionnement à 975 400,67 €,
- en section d'investissement à 646 401,00 €.

L'autofinancement propre de l'exercice 2015 est de 170 000,00 €.
(Cf. présentation générale du budget primitif M 14 annexé).

Après délibération, Le Conseil Municipal, à 12 voix Pour et 3 Abstentions,

- APPROUVE** les montants de recettes et de dépenses inscrits aux chapitres rappelés dans les tableaux d'équilibre du Budget Principal, soit en section de fonctionnement 975 400,67 € et en section d'investissement 646 401,00 €,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information : Monsieur le Maire indique avoir reçu Monsieur Aimeric DE ROUGE pour lui présenter le projet de la nouvelle charte graphique de la commune avec le souhait d'intégrer dans le logo, une représentation du château et des armoiries de la Famille « Coëtmen ». Monsieur DE ROUGE a répondu favorablement à Monsieur le Maire et il a signé un document permettant l'utilisation des représentations sur tous les supports d'informations : Papier entête, enveloppe, site internet, ... Aussi, il sera prochaine demandé des devis pour imprimer le papier entête et les enveloppes comme il a été présenté et distribué ce jour. La charte graphique ayant été effectuée en même temps que la création du site internet, aucun frais supplémentaires pour la mise en page du papier entête et de l'enveloppe ne sera demandé.

Aucune autre question n'est soumise, l'ordre du jour étant épuisé, le Conseil est clos à 19h30.